

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 
ID : 031-213101561-20250321-DEL_07_2025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	10	10

Date de convocation 14 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CO**

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 07-2025

**OBJET ; AUTORISATION DE
VIREMENT DE CREDITS ENTRE
LES CHAPITRES**

**Le 21 mars 2025
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, M. MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absent excusé et représenté :

M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à Marc HUAN

SECRETAIRE - M. CLEMENÇON Christian

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 16-2022 en date du 11 mars 2022, la collectivité a décidé de passer à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre, vu l'article L5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels et ce dans la limite ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

 